



DEL 2021.12.08/244

DELIBÉRATIONS N°244
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

Thème :
SPORTS

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

**Cyclisme : Partenariat
Ville de Briançon -
Amaury Sport
Organisation /
Étape du Tour 2022**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** la délibération n° DEL 2019.11.13/189 du 13 novembre 2019 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon ;
- CONSIDERANT** la proposition formulée par Amaury Sport Organisation (ASO) pour que le départ de l'Etape du Tour 2022, course cyclo-sportive amateur réunissant 16 000 cyclistes, soit organisé le 10 juillet 2022 à Briançon ;
- CONSIDERANT** l'installation d'un village rassemblant 70 exposants et des lieux d'animation sur le site de départ, durant les 2 jours qui précèdent la course ;
- CONSIDERANT** la coordination effectuée par la Ville entre ASO, le Département, l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon et les 3 communes de la vallée de la Guisane ;
- CONSIDERANT** l'accord du Département et de l'office de tourisme pour financer à parts égales la contribution de la collectivité à l'organisation de l'Etape du Tour 2022, dont le montant s'élève à 40 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les accords des 4 communes membres de l'office de tourisme pour prendre en charge les couts d'organisation de l'Etape du Tour 2022 selon une répartition qui sera définie dans les prochaines semaines ;
- CONSIDERANT** le projet de convention d'organisation entre ASO, le Département et l'office de tourisme, joint à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports », réunie le 06/12/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De confirmer le dispositif arrêté avec le Département des Hautes Alpes et l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon concernant l'organisation de l'Etape du Tour 2022 ;
- De mandater le directeur de l'office de tourisme afin de signer la convention d'organisation de l'Etape du Tour 2022 avec Amaury Sport Organisation (ASO) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-21050087-20211208-2021_12_244-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

POUR : 33

CONTRE : 0

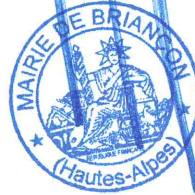
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.12.08/244

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

C 21/.....

Date :

**CONVENTION
VILLE DEPART
ETAPE DU TOUR 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du jour,

représentée par Monsieur Yann Le Moenner, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "A.S.O."

D'UNE PART

ET :

L'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon, domiciliée à la Salle les Alpes, représenté par Monsieur David Chabanal, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**l'office de tourisme**"

ET :

Le **Département des Hautes Alpes**, domiciliée à l'Hôtel du Département, à Gap cedex (05008), CS 66005, Place Saint Arnoux, représenté par Monsieur Jean-Marie Bernard, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé "**le Département**"

ci-après collectivement dénommées "**LA COLLECTIVITE**"

D'AUTRE PART

ci-après dénommés les "**Parties**"

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du Jour.

En marge du Tour de France, A.S.O. est l'organisateur de L'ETAPE DU TOUR, renommé L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE en 2019, épreuve cycloportive d'une journée se déroulant désormais sur le parcours emprunté par 1 (une) étape officielle du Tour de France accueillant plusieurs milliers de participants, cyclistes amateurs ; soit pour l'édition 2022, le 10 juillet 2022, Briançon/Alpes d'Huez (ci-après dénommée L'ETAPE DU TOUR).

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de L'ETAPE DU TOUR, A.S.O. développe des relations de partenariat avec la collectivité d'accueil de l'épreuve.

2. LA COLLECTIVITE s'est déclarée intéressée auprès d'A.S.O. pour accueillir le départ de L'ETAPE DU TOUR 2022 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O.

3. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LA COLLECTIVITE accueille :

- Les 8 et 9 juillet 2022 : Le village départ de L'ETAPE DU TOUR au Parc des Sports à Briançon (ci-après le Village).
- Le 10 juillet 2022 : Le départ de L'ETAPE DU TOUR.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des Parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de L'ETAPE DU TOUR, et notamment pour choisir les parcours et les sites d'arrivée et de départ ;
- coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites d'arrivée et de départ, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de LA COLLECTIVITE ;
- concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence à L'ETAPE DU TOUR tel que l'usage du nom "Etape du Tour de France" ainsi que de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

- autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'ETAPE DU TOUR sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'ETAPE DU TOUR ;
- choisir les partenaires et les prestataires associés à l'ETAPE DU TOUR.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour que la COLLECTIVITE accueille de départ d'un événement de haute qualité sportive.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances le coordinateur de l'épreuve et les responsables logistiques et sportifs d'A.S.O. arrêteront avec LA COLLECTIVITE le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations de L'ETAPE DU TOUR et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LA COLLECTIVITE pour l'accueil de l'ETAPE DU TOUR dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, les référents d'A.S.O. préciseront dans les rapport technique et plans (ci-après les "DOCUMENTS TECHNIQUES") le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des espaces et voies de circulation qui seront utilisées pour l'ETAPE DU TOUR.

A.S.O. fournira également des plans précis qui définiront la mise en place des éléments du cahier des charges techniques.

A.S.O. aura en charge à ses frais, la fourniture, le montage, le démontage des équipements suivants :

- pour le Village : les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le podium d'animation, l'écran géant, les camions accueil et presse, les modules gonflables de promotion et décoration, la sonorisation, la signalétique, les tenues d'habillement des personnels bénévoles de la collectivité.
- pour le départ : l'arche de départ, la signalétique d'entrée dans le dispositif départ.

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures), les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA COLLECTIVITE

4.1. Sur le plan technique et logistique

LA COLLECTIVITE s'engage, à recevoir le coordinateur d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations de LA COLLECTIVITE visée au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix des sites de Village et de départ, l'emplacement des différentes installations de L'ETAPE DU TOUR, des locaux et parkings, les aménagements complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LA COLLECTIVITE s'oblige, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre en place à ses frais, les espaces, les infrastructures, les matériels, la logistique matérielle et humaine listés dans le cahier des charges techniques, annexé à cette convention.

4.2. Sur le plan administratif

LA COLLECTIVITE s'engage :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'ETAPE DU TOUR au niveau local, y compris la fourniture de tous documents appropriés.

A mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le rapport technique, qui, après agrément de LA COLLECTIVITE, viendra compléter la présente convention ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de l'ETAPE DU TOUR ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :

- pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
- pour préserver le respect de l'environnement ;
- pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ;
- pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'ETAPE DU TOUR, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;
- pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O., principalement à proximité du Village ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LA COLLECTIVITE pour traiter des différentes questions liées à l'accueil de l'ETAPE DU TOUR ;

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des visiteurs, à l'exception éventuelle de parkings.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET « HOSPITALITE »

5.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.

5.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion de LA COLLECTIVITE dans les conditions suivantes :

- A.S.O. présentera LA COLLECTIVITE comme site d'accueil de L'ETAPE DU TOUR ;
- A.S.O. fera figurer le nom de LA COLLECTIVITE sur la carte officielle et les documents présentant le parcours de L'ETAPE DU TOUR ;
- A.S.O. insérera dans les documents de présentation de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet de L'ETAPE DU TOUR (www.letapedutour.com), la description de la ville concernée, au moins une photographie (vue générale ou site particulier de LA COLLECTIVITE) choisie par LA COLLECTIVITE, étant précisé que LA COLLECTIVITE garantit par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés ;
- A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason de LA COLLECTIVITE sur tous les documents édités en amont ou produits sur l'ETAPE DU TOUR, dont notamment :
 - Dossier de presse, guide de l'accompagnateur, affiches,
 - Newsletters électroniques, site internet,
 - Banderoles et kakémono de présentation sur le Village.

5.1.2. Animations, inscriptions et « hospitalité »

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'ETAPE DU TOUR. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

- sur le Village accueil de la ville départ :

Un Village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les exposants et le public, dans lequel LA COLLECTIVITE dispose - pour son usage exclusif - d'un stand pouvant accueillir ses invités et permettant la promotion touristique et culturelle de des collectivités, pendant la durée d'ouverture du Village.

- sur le site d'arrivée :

A.S.O. installera un podium protocolaire, sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des trophées, et à laquelle 2 (deux) personnalités de LA COLLECTIVITE seront invitées à assister.

- inscriptions :

A.S.O. remettra 50 (cinquante) codes promotionnels, permettant une inscription gratuite à l'ETAPE DU TOUR sur la plateforme *time to* afin que LA COLLECTIVITE puissent les offrir à des participants de son choix.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

La Collectivité s'engage par ailleurs à acquérir 50 (cinquante) codes promotionnels, payés par la Collectivité, d'un montant unitaire de 115 € T.T.C. (cent quinze euros toutes taxes comprises) permettant de s'inscrire gratuitement à l'ETAPE DU TOUR sur la plateforme *time to* afin que la Collectivité puisse les offrir aux participants de son choix. Ces codes promotionnels donneront lieu à une facturation séparée. Il est précisé qu'il appartient à LA COLLECTIVITE d'attirer l'attention de ces participants que l'inscription et la participation à l'ETAPE DU TOUR se feront suivant les conditions et suivant les modalités définies sur www.timeto.fr et ainsi que dans le règlement de l'ETAPE DU TOUR.

LA COLLECTIVITE devra s'assurer de respecter les délais d'inscriptions communiqués en amont de l'ETAPE DU TOUR par A.S.O., à défaut de quoi LA COLLECTIVITE ne pourra bénéficier de ces inscriptions gratuites.

5.2. Action de communication et de promotion à l'initiative de LA COLLECTIVITE

A.S.O. communiquera à LA COLLECTIVITE la liste des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur L'ETAPE DU TOUR ainsi que la liste des vendeurs agréés, liste qui pourra être réactualisée, le cas échéant, par A.S.O.

LA COLLECTIVITE reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation portant sur L'ETAPE DU TOUR sont exclusivement réservés à A.S.O.

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (« hospitalité ») portant directement ou indirectement sur L'ETAPE DU TOUR au profit de tiers, quels qu'ils soient.

Par ailleurs, LA COLLECTIVITE s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre et le respect des interdictions susmentionnées sur son territoire :

- à ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de Village et de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats ;
- à n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites d'arrivée et de départ ainsi que dans leurs environs immédiats ;

5.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LA COLLECTIVITE pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo visé en annexe 1 aux présentes pour sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'ETAPE DU TOUR.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de LA COLLECTIVITE en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à LA COLLECTIVITE d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage, l'accueil de L'ETAPE DU TOUR, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit d'adjoindre au Logo toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O.

LA COLLECTIVITE s'oblige à reproduire le logo en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LA COLLECTIVITE devra fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LA COLLECTIVITE s'interdit de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo, nom de domaine ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou à L'ETAPE DU TOUR.

Pour toute communication relative à L'ETAPE DU TOUR, LA COLLECTIVITE s'oblige à n'utiliser que le logo officiel de L'ETAPE DU TOUR et dans le respect des normes graphiques stipulées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LA COLLECTIVITE, des obligations ci-dessus énoncées, LA COLLECTIVITE s'engage à soumettre toute utilisation du logo et plus généralement tous ses projets de communication portant sur L'ETAPE DU TOUR à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O.

A cet effet, LA COLLECTIVITE devra adresser au coordinateur A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de ses campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence à L'ETAPE DU TOUR.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus par écrit au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet de LA COLLECTIVITE.

5.2.2. Opération d'« hospitalité » (ou de relations publiques) avec des tiers

LA COLLECTIVITE reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur L'ETAPE DU TOUR sont exclusivement réservés à A.S.O.

En conséquence, LA COLLECTIVITE s'interdit de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur L'ETAPE DU TOUR au profit de tiers.

Dans le cas où LA COLLECTIVITE souhaiterait néanmoins effectuer des opérations d'« hospitalité » (ou de relations publiques), elles se rapprocheront d'A.S.O. et les Parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

5.2.3. Exploitation d'images de L'ETAPE DU TOUR

Dans l'hypothèse où LA COLLECTIVITE souhaiterait utiliser des images de L'ETAPE DU TOUR dans le cadre de leurs communications institutionnelles, elles devront obtenir l'accord préalable et express d'A.S.O.

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- que LA COLLECTIVITE pourra utiliser les images de L'ETAPE DU TOUR produites dans le cadre de la couverture générale de L'ETAPE DU TOUR sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leurs communications institutionnelles ;
- que pour les photographies, LA COLLECTIVITE pourra utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre de L'ETAPE DU TOUR par son ou ses photographe(s) habituel(s), avec

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

obligation de mentionner « credit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

- que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo de LA COLLECTIVITE, ces derniers devront être accrédités par la Responsable Médias d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LA COLLECTIVITE et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LA COLLECTIVITE celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

6.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de L'ETAPE DU TOUR sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du Code du Sport ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à LA COLLECTIVITE, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LA COLLECTIVITE et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

LA COLLECTIVITE s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LA COLLECTIVITE s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Manifestation sportive labellisée « L'ETAPE DU TOUR »

Si LA COLLECTIVITE souhaite organiser une randonnée cycliste labellisée « L'ETAPE DU TOUR » ou liée à l'exploitation, implicite ou explicite, de la venue de L'ETAPE DU TOUR sur la période allant de l'annonce publique du nom de LA COLLECTIVITE accueillant L'ETAPE DU TOUR jusqu'au 30 septembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention :

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

- Elle devra informer A.S.O. dès la genèse du projet et solliciter l'accord d'A.S.O. pour l'organisation de cette manifestation ;
- Si A.S.O. donne son accord pour la tenue de cette manifestation, LA COLLECTIVITE pourra, à sa discrétion, faire appel ou non à A.S.O. pour l'accompagner dans tout ou partie de l'organisation de cette manifestation (conception, promotion, commercialisation, livraison... la liste étant non exhaustive). A.S.O. et LA COLLECTIVITE devront alors s'accorder sur les modalités d'organisation de cette manifestation et la rétribution financière accordée à A.S.O. pour l'exploitation de la marque « L'ETAPE DU TOUR » et les éventuelles prestations réalisées en tant qu'organisateur. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties qu'en aucun cas la manifestation ne devra troubler le bon déroulement et la sécurité de L'ETAPE DU TOUR ainsi que celle de son public.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. A.S.O.

A.S.O. prend en charge :

- Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 6.1 ;
- Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

7.2. LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à payer à A.S.O. la somme de 40 000 € H.T. (quarante mille euros hors taxes), dans les conditions, suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- **Pour l'office de tourisme** : le 15 mars 2022 : 20 000 € H.T. (vingt mille euros hors taxes);
- **Pour le Département** : le 15 mars 2022 : 20 000 € H.T. (vingt mille euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Code SIRET (14 chiffres) : 383 160 348 00116

Numéro de TVA intracommunautaire : FR-16 383 160 348

Nom de facturation : Amaury Sport Organisation

Adresse de facturation : 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt

Les règlements seront effectués, sur présentation de facture, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 8 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Il est entendu que la contribution financière de LA COLLECTIVITE à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation de communication.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les Parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. à la COLLECTIVITE le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de LA COLLECTIVITE d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acceptation prévue à l'article L233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation par LA COLLECTIVITE des obligations décrites aux articles 4, 5.2, 6.2, 7.2 et 9 , A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LA COLLECTIVITE d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LA COLLECTIVITE pourrait également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations décrites aux articles 5.1 et 6.1 , les sommes qui auraient été précédemment versées par LA COLLECTIVITE à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 11 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'organisation d'évènements dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de LA COLLECTIVITE, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 12 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les Parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les Parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les Parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 13 : DONNES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre PARTIE dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elles traitent ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

- Informer l'autre PARTIE dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité des dites données.
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT :

LA COLLECTIVITE est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution de ses obligations. LA COLLECTIVITE agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;

A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à LA COLLECTIVITE dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de LA COLLECTIVITE, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de LA COLLECTIVITE de données personnelles collectées par A.S.O., la COLLECTIVITE s'engage à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables :

Annexe 1 : logo et charte graphique

Annexe 2 : cahier des charges techniques à la charge de LA COLLECTIVITE

Fait à Boulogne Billancourt,
leen trois exemplaires,
dont 1 remis à chacune des Parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation
Le Directeur Général,
Monsieur Yann Le Moënnier

Pour la Ville
Le Maire,
Monsieur Arnaud Murgia

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
Jean-Marie Bernard

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

ANNEXE 1

LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE



SIMPLE

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

COLOURS

GRAPHIC SYSTEM

L'usage de Tour de France brand uses three primary colours: yellow, white and black.
- This colour palette is accompanied by two greys, which have been designed as support colours.

ES

Traducción al Español pendiente

SYSTÈME GRAPHIQUE

La marque L'Étape de Tour de France utilise trois couleurs principales : le jaune, le blanc et le noir.
- Pour compléter son univers de design il est défini comme couleurs support.

MAIN COLOURS

/COULEURS PRINCIPAL / COULEURS PRINCIPALES



BLACK
C 0 / M 0 / Y 0 / K 100
RAL 9005
PANTONE Black C
R 0 / G 0 / B 0



YELLOW
C 0 / M 0 / Y 100 / K 0
RAL 9016
Pantone Yellow C
R 255 / G 255 / B 0

SECONDARY COLORS

/ES/FR



LIGHT GREY
C 0 / M 0 / Y 0 / K 30
RAL 7040
PANTONE 179-4 C
R 217 / G 217 / B 217



DARK GREY
C 0 / M 0 / Y 0 / K 80
RAL 7043
PANTONE 179-12 C
R 86 / G 86 / B 86

TYPOGRAPHY

GALIBIER

GRAPHIC SYSTEM

The Galibier font family has been exclusively designed and developed for the Tour de France.
- Galibier is to be used for all main body text.
- Galibier Narrow is to be used primarily for headers and flat tagline texts. It can also be used to save space if necessary.

ES

Traducción al Español pendiente

SYSTÈME GRAPHIQUE

La famille de typographie Galibier a été spécialement dessinée et développée pour le Tour de France.
- La typographie Galibier est à utiliser pour les textes courants.
- La typographie Galibier Étroit est à utiliser en priorité pour les titres et les accroches (à plat). Elle peut aussi être utilisée pour gagner de l'espace si nécessaire.

PRIMARY TYPOGRAPHY

/TYPOGRAPHIE PRINCIPAL / TYPOGRAPHIE PRINCIPALE

Aa - GALIBIER

Galibier Light
GalibierLight Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

Aa - GALIBIER ÉTROIT

Galibier Etroit Light
GalibierEtroitLight Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

Galibier Regular
GalibierRegular Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

Galibier Etroit Regular
GalibierEtroitRegular Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

Galibier Bold
GalibierBold Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

Galibier Etroit Bold
GalibierEtroitBold Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

0123456789

«»'¡¢£¥¦§¨ª«¬®¯°±²³´µ¶·¸¹º»¼½¾¿À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

0123456789

«»'¡¢£¥¦§¨ª«¬®¯°±²³´µ¶·¸¹º»¼½¾¿À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ ß à á â ã

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

TYPOGRAPHY

OPEN SANS & ARIAL

GRAPHIC SYSTEM

If for any reason you are not able to use the Galibier font, use the Open Sans font instead (a Google font which can be downloaded for free). The Arial font is to be used for local authority and partner co-branding logos. It's also to be used as the font system for office documents which will be circulated among people without access to Galibier and/or Open Sans fonts.

ES

Traducción al Español pendiente

SYSTÈME GRAPHIQUE

Lorsque la typographie Galibier ne peut pas être utilisée, utiliser la typographie de substitution Open sans (google font à télécharger gratuitement). La typographie Arial est utilisée dans les logos-typographie co-branding collectivités et partenaires. C'est aussi la typographie système à utiliser sur les documents de bureau qui doivent circuler entre des personnes n'ayant pas les typographies Galibier et/ou Open sans.

SUBSTITUTION AND SYSTEM TYPEFACES

TEST TYPOGRAPHIES DE SUBSTITUTION

Aa - Open sans

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

0123456789

Open sans Light

Light italic

Open sans Regular

Regular italic

Open sans SemiBold

SemiBold italic

Open sans Bold

Bold italic

Open sans ExtraBold

ExtraBold italic

Open sans Condensed Light

Condensed Light italic

Open sans Condensed Bold

Aa - Arial

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

0123456789

Arial Regular

Regular italic

Arial Bold

Bold italic

Arial Black

PRINT

GRAPHIC SYSTEM

The visual principle of L'Étape by Tour de France is on picture divided in three parts:

1 The central part remains neutral

2 The side parts are zoomed in with a ratio of at least 8% compared to the central part and a yellow shade.

Here are the steps to produce a visual:

1 The central part will be the reference for the side parts.

2 Apply a zoom of 8% at least.

3 To produce the yellow shade: Modic color / opacity: 80% / Pattern: Feather / Inset: 50%

4 The flat yellow tint has to go further up than the black one.

5 The flag is to be replaced by the one where the event is happening.

6 Social media: invert the color so the background is black and the logos are white. If the flag next to this part begins with a white strip.

7 Insert the partners logo here.



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

SOCIAL MEDIA

GRAPHIC SYSTEM

ES

Traducción al Español pendiente

SYSTÈME GRAPHIQUE

Atteinte sociale



SIMPLEY

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_244-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL EN DATE DU 29/11/2021

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

SIMPLE PROJET